



Formation "Réglementation de la vente en vrac pour les commerçants"

Présentation et objectifs

Informations pratiques

- **Date :** définies par trimestre
- **Lieux :** Paris / Visio conférence
- **Durée :** 7h
- **Horaires :** 10h-18h

Public visé

Porteurs de projet, commerçants, responsables de rayon vrac et/ou commerces vrac en ligne

Tarifs

- 350€ HT (financement personnel, demandeur d'emploi)
- 490€ HT (autres catégories)

Formatrice

Lucia Pereira, Directrice des affaires juridiques chez Réseau Vrac

Pré-requis

- Être adhérent de l'association
- Pas de niveau minimum requis pour suivre la formation

Les sessions sont dispensées sous réserve d'un minimum de 6 participants (12 au maximum).

Demande spécifique, contactez-nous via le formulaire de contact disponible sur notre site internet.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous accueillons tout type de public et sans distinction. Cependant, si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée. Afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, merci de nous contacter au minimum 1 mois avant la formation.

Cette formation a été construite pour permettre aux commerçants ou futurs commerçants d'exercer leur activité conformément aux règles françaises et européennes applicables à la vente en vrac de produits alimentaires et non alimentaires.

Objectif global de la formation

Acquérir une bonne connaissance des réglementations française et européenne pour pouvoir les appliquer dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser les relations avec ses fournisseurs, ses clients et les autorités de contrôle.

Documents remis

- Support de présentation de la formation
- Exemples de procès verbaux de contrôle
- Une attestation de formation

À l'issue de la formation, le stagiaire doit pouvoir

- Connaître et appliquer l'ensemble des règles et des recommandations énoncées dans le Guide Juridique de la vente en vrac
- Sécuriser ses relations contractuelles avec ses fournisseurs
- Connaître et respecter ses obligations vis-à-vis de ses clients consommateurs
- Gérer un contrôle d'une autorité compétente

Moyens pédagogiques et techniques

- Méthode participative
- Alternance de parties théoriques, méthodologiques et pratiques
- Etude de cas et travail en groupe

Suivi d'assiduité et de résultats

- Feuille de présence
- Attestation de fin de formation
- Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation



Formation "Réglementation de la vente en vrac pour les commerçants"

Programme détaillé

Section 1 : Réglementation de la vente en vrac

- Définition de la vente en vrac
- Définition des notions associées
- Présentation de la filière
- Présentation des formalités administratives et juridiques avant l'ouverture
- Gestion des relations contractuelles après ouverture afin d'exercer l'activité de commerçant vrac conformément à la réglementation (relation avec le client / consommateur et relation avec les fournisseurs /équipementiers)
- Présentation des organismes de contrôle et de leurs missions

Section 2 : Réglementation de la vente en vrac de denrées alimentaires

- Réglementation française et européenne liée à l'étiquetage et applicable à la vente en vrac
- Réglementation française et européenne liée à l'utilisation des contenants réutilisables et applicable à la vente en vrac
- Spécificités de la vente en ligne conformément aux règles françaises et européennes applicables à la vente en vrac
- Restrictions spécifiques de certaines denrées alimentaires
- Garantir la vente de produits alimentaires vracs conformes et sûrs

Section 3 : Réglementation de la vente en vrac de produit détergents et cosmétiques

- Réglementation française et européenne liée à l'étiquetage et applicable à la vente en vrac
- Réglementation française et européenne liée à l'utilisation des contenants réemployables et applicable à la vente en vrac
- Restrictions spécifiques de certains produits non-alimentaire
- Garantir la vente de produits cosmétiques et détergents vracs conformes et sûrs